

4. 2.

Rapport de la Première réunion du Comité Permanent d'Experts sur l'état général et le fonctionnement de la Convention Genève, 10-11 janvier 2000

Introduction

1. Le Comité Permanent d'Experts (SCE) sur l'état général et le fonctionnement de la Convention, créé par la Première Assemblée des États parties à la Convention, en mai 1999, s'est réuni au Centre international des Conférences, à Genève, les 10 et 11 janvier 2000.

2. Monsieur Bennie Lombard (Afrique du Sud) et l'Ambassadeur Daniel Livermore (Canada) ont assuré la co-présidence de la réunion. Monsieur Bebra G.Munodawafa (Zimbabwe) et Madame Danielle Haven (Belgique) étaient co-rapporteurs. La réunion s'est vu offrir le soutien logistique administratif du Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHG).

3. Le comité a examiné (a) les progrès accomplis jusqu'ici au sein de chaque comité permanent et un examen général des travaux du programme intersessionnel à ce jour, (b) toutes questions se rapportant à l'état général et au fonctionnement de la Convention, en ce compris l'expérience acquise jusqu'ici en ce qui concerne le processus de transmission de rapport prévu à l'article 7, des questions se rapportant à certains articles couverts par les rapports visés à l'article 7 et des questions se rapportant à d'autres articles, ainsi que (c) les mesures préparatoires à la deuxième Assemblée des États parties (SMSP).

3. Le premier jour de la réunion a été consacré à certains points de l'ordre du jour relatifs au programme de travail intersessionnel et aux questions se rapportant à l'état général et au fonctionnement de la Convention. Bien qu'il avait été prévu que le deuxième jour de la réunion serait consacré aux mesures visant à préparer la deuxième Assemblée des États parties (SMSP), la discussion portant sur certaines questions relatives à l'état général et au fonctionnement de la Convention et non débattues le premier jour s'est poursuivie au cours de cette deuxième journée.

4. Il a été convenu que les co-présidents se chargeraient de coordonner les débats sur les différents points d'action contenus dans le présent rapport. Les parties intéressées sont invitées à se mettre en contact avec les co-présidents (via Monsieur Kerry Brinkert : e-mail : kerry.brinkert@dfait-maeci.gc.ca ou Monsieur Bennie Lombard : numéro de téléphone (+41.22) 849.54.54, numéro de fax (+41.22) 849.54.32, e-mail: bennie.lombard@ties.itu.int si elles souhaitent faire part de leurs points de vue ou exprimer leur souhait de participer aux processus informels destinés à élaborer des propositions concrètes en vue de la prochaine réunion du SCE sur l'état général et le fonctionnement de la Convention. Dans ce contexte, les points qui requièrent une attention particulière sont le point 8 (programme de travail intersessionnel), le point 9 (l'obligation de faire rapport), le point 12 (aide et éclaircissements au sujet du respect des dispositions de la Convention), le point 14 (définitions) et le point 15 (universalisation).

6. La prochaine réunion du SCE sur l'état général et le fonctionnement de la Convention aura lieu du 29 au 30 mai 2000 à Genève.

Questions relatives au programme de travail intersessionnel

7. Les co-présidents des quatre autres SCE (déminage, aide aux victimes, réintégration socio-économique et sensibilisation aux dangers des mines, destruction des stocks et technologies du déminage) ont donné de courts exposés sur les progrès réalisés à ce jour et sur les préparatifs pour la SMSP.

Recommandation:

- Il a été recommandé que les rapports présentés par les SCE à la SMSP ne dépassent pas 5 pages, contiennent une évaluation des progrès réalisés et des recommandations pour examen par les États parties à la SMSP. Des renseignements complémentaires – si nécessaire – pourraient être mis à disposition sur le site Internet du GICHD : <http://www.gichd.ch>

8. Des exposés ont été faits sur l'expérience résultant des premières réunions du programme de travail intersessionnel et sur le chemin à parcourir. Le travail intersessionnel est destiné à promouvoir la transparence et la prévisibilité, à générer des ressources, à garantir des partenariats et à accroître la rentabilité. Les exposés ont fait ressortir une évaluation globalement positive du travail accompli à ce jour dans les SCE. Ils ont aussi porté sur la nécessité de rationaliser et d'élargir le champ d'action des SCE ainsi que sur l'importance d'approfondir et d'élargir la participation afin de contribuer à la viabilité du processus.

Recommandation:

- Il a été recommandé que les co-présidents du SCE sur l'état général et le fonctionnement de la Convention mènent des consultations et formulent des suggestions concrètes à l'intention de la réunion de mai 2000 du SCE sur la manière de réaménager le programme de travail intersessionnel. Ce SCE pourrait transmettre des recommandations pour examen par la SMSP.

Questions relatives au statut général et au fonctionnement de la Convention

a) Obligation de faire rapport (article 7)

9. Le soutien croissant dont jouit la Convention (137 pays l'ont signée ou y ont adhéré et 90 États l'ont ratifiée) a été évalué positivement. On a rapporté que 31 États ont déjà soumis leur rapport sur la mise en oeuvre de la Convention (article 7) et que 34 sont en retard. Les co-présidents ont fait savoir qu'ils avaient effectué des démarches avec les États intéressés envers de nombreux États parties afin de les encourager à prendre toutes mesures nécessaires pour remettre les rapports en temps utile.

Des leçons ont été tirées concernant les difficultés de mise en oeuvre de cette disposition de la Convention, notamment la nécessité de traduire les données nationales et de répondre aux préoccupations concernant la confidentialité. Le souhait a été exprimé de disposer de rapports plus détaillés. Le site Internet de l'ONU : <http://domino.un.org/ottawa.nsf>, où les rapports nationaux sont disponibles, a été présenté. L'attention a porté sur les possibilités de mettre à jour les données nationales de manière interactive sur le réseau, et de lier ces rapports à des sites nationaux afin d'inclure davantage d'informations dans les rapports.

Recommandations:

- Il a été recommandé que les co-présidents du SCE sur l'état général et le fonctionnement de la Convention continuent de coordonner les actions conjointes destinées à encourager le respect de l'article 7.
- Il a été recommandé en outre que les co-présidents du SCE sur l'état général et le fonctionnement de la Convention coordonnent les discussions avec le Département des affaires de désarmement des NU et avec un groupe à composition non limitée des États intéressés, afin de formuler toute recommandation nécessaire à l'intention de la réunion de mai 2000 du SCE à propos des mesures de transparence prévues à l'article 7.

a) Stocks conservés pour la mise au point de techniques et la formation (article 3)

10. Des opinions diverses ont été présentées sur la problématique des stocks conservés pour la formation et la mise au point de techniques conformément à l'article 3 de la

Convention. Des discussions poussées ont eu lieu concernant la taille des stocks et le fait que ces stocks devaient être réduits au minimum strictement nécessaire.

Recommandations:

- Il a été recommandé, afin de promouvoir une meilleure compréhension des questions relatives aux mines antipersonnel conservées pour la formation et la mise au point de techniques, que les États parties soient encouragés à fournir à l'intention de la réunion de mai 2000 du SCE sur l'état général et le fonctionnement de la Convention des informations sur la destination des mines conservées et sur leur utilisation effective.
- En outre, il a été recommandé que les États parties qui n'ont pas conservé de mines A.P. soient invités à fournir à l'intention de la réunion de mai 2000 du SCE sur l'état général et le fonctionnement de la Convention des informations sur leurs expériences respectives en matière de formation et de mise au point de techniques.

a) Mesures d'application nationales (article 9)

11. Les intervenants ont présenté diverses perspectives sur la problématique des mesures d'application nationales. Les interventions ont mis en lumière le rôle des institutions nationales établies pour appliquer la convention, la question de la cohérence entre les définitions de la convention et celles proposées dans le cadre de la législation nationale, et le fait que seul un nombre limité d'États parties ont adopté des textes légaux d'exécution.

Recommandations:

- Il a été recommandé, en vue de promouvoir une meilleure compréhension des différentes approches au niveau des mesures d'application nationales, que les États parties soient encouragés à fournir à l'intention de la réunion de mai 2000 du SCE sur l'état général et le fonctionnement de la Convention davantage d'informations sur la nature de leur approche spécifique vis-à-vis de leur devoir de se conformer aux obligations résultant de l'article 9.
- En outre, il serait également utile de partager les informations sur les institutions nationales chargées de la mise en oeuvre telles que les commissions nationales et les centres d'action anti-mines lors de la réunion de mai 2000 du SCE sur l'état général et le fonctionnement de la Convention.

d) Coopération et assistance internationales (Article 6)

12. La base de données de l'UNMAS (Service des Nations Unies pour l'action antimines), "Mine Action Investments", développée avec la coopération du Canada, a été présentée comme un moyen pour les États donateurs de partager l'information sur leurs activités aux fins de renforcer la coordination et d'améliorer la transparence. Au cours de

la présentation, on a mis en évidence les champs de données qui permettront aux donateurs de communiquer leurs procédures et priorités pour créer une action antimines. Ces champs de données ont été intégrés pour répondre à une recommandation faite au cours de la réunion de septembre du Comité Permanent d'Experts sur le Déminage (SCE).

La Campagne Internationale pour l'Interdiction des Mines (ICBL) a transmis un certain nombre de suggestions concernant la disposition relative à l'assistance aux actions antimines. Une mention particulière a été faite en ce qui concerne l'assistance à donner aux victimes des mines antipersonnel et à la sensibilisation au danger des mines, et le fait d'établir un rapport sur cette assistance.

Recommandations:

- Il a été recommandé d'encourager tous les États donateurs des actions antimines pour qu'ils participent à l'introduction de données dans la base de données Mine Action Investments du Service des Nations Unies pour l'action antimines (UNMAS), qui peut être consultée sur le site de l'UNMAS à l'adresse :

<http://www.un.org/Depts/dpko/landmines>

- D'autre part, il a été recommandé d'inviter l'UNMAS à préparer un rapport qui sera distribué à la réunion de mai 2000 du Comité d'Experts sur l'action Mines (SCE) sur l'état général et le fonctionnement de la Convention concernant le fonctionnement général de l'assistance internationale aux actions antimines.

e) Aide et éclaircissements au sujet du respect des dispositions (Article 8)

13. Bien qu'aucun cas n'ait donné lieu, à l'heure actuelle, à l'application des procédures prévues à l'article 8, une discussion a été consacrée à l'examen des modalités requises pour rendre cet article opérationnel, de manière à disposer, s'il le faut, de toutes les structures et de la méthodologie nécessaire pour une bonne mise en œuvre. Dans ce contexte, il a été fait mention des devoirs du Secrétaire Général des Nations Unies (UNSG).

Recommandations:

- Il a été recommandé que les Nations Unies communiquent sans délai aux États parties la liste des experts visée à l'article 8.

- Il a été recommandé que les co-présidents de ce SCE coordonnent les discussions avec un groupe à composition non limitée composé des États intéressés et d'autres experts en vue de présenter à la réunion de mai 2000 du SCE sur l'état général et le fonctionnement de la Convention, un document destiné à promouvoir les éclaircissements en ce qui concerne les procédures et l'administration financière de la mise en œuvre de l'article.

f) Destruction des mines dans les zones minées (Article 5)

14. Suite à une référence faite lors de la réunion de septembre 1999 du SCE sur le Déminage, le SCE a examiné la relation entre les normes des Nations Unies en matière de déminage et les objectifs énoncés à l'article 5 de la Convention. En outre, le SCE a discuté la question de la prolongation des délais, visée à l'article 5.

Recommandations:

- Partant d'une intervention faite par le Canada (Cfr. Annexe A), le comité a considéré qu'il n'y avait pas de contradiction entre les normes des Nations Unies en matière de déminage et l'article 5 de la Convention.
- Il a été recommandé de maintenir un dialogue entre les États parties touchés par les mines et les autres en ce qui concerne la question de la prolongation des délais, si cela s'avère nécessaire dans un cas particulier.

g) Définitions (Article 2)

15. Différents points de vue ont été présentés sur des matières relatives aux définitions, la discussion étant principalement axée sur des matières relevant des "mines antipersonnel" (Article 2(1)), des "dispositifs antimanipulation" et des "mines antivéhicule" (Article 2(3)) et "assistance" (Article 1(c)). D'autre part, plusieurs arguments ont été présentés en ce qui concerne l'opportunité d'organiser des discussions supplémentaires sur les problèmes soulevés.

Recommandation:

- Il a été recommandé que les co-présidents entament des consultations informelles avec les parties intéressées en vue de créer, éventuellement, un groupe d'experts qui examinerait les questions de définition.

h) Universalisation de la Convention.

16. Concernant la poursuite de l'universalisation de la Convention, il a été pris note du fait que les défis auxquels nous sommes confrontés sont différents de ceux que nous avons rencontrés au cours des années précédentes, depuis que 137 États ont signé la Convention ou y ont adhéré et que 90 États l'ont ratifiée. Parmi les États qui n'ont pas encore rejoint la Convention, les positions sont très variées. Pour promouvoir l'universalisation, il y a lieu de définir des objectifs adéquats et de faire appel à des stratégies appropriées. Le travail déjà entrepris par un certain nombre de gouvernements et d'organisations internationales, par la Campagne Internationale pour l'Interdiction des Mines (ICBL) et le Comité International de la Croix Rouge (CICR - ICRC) a été évalué positivement. L'accent a également été mis sur le fait qu'il faudrait penser à faire participer des acteurs non gouvernementaux dans l'interdiction des mines antipersonnel.

Recommandations:

- Il a été recommandé que les co-présidents de ce comité et les autres parties intéressées continuent d'entreprendre des démarches pour recueillir des ratifications ou adhésions supplémentaires, en choisissant, comme objectif à court terme, d'obtenir la 100e ratification pour le 1er mars de cette année.
- En outre, il a été recommandé que toutes les parties intéressées partagent les informations relatives à leurs efforts en vue d'obtenir des ratifications et d'en faire le rapport à la réunion de mai 2000 du SCE sur l'état général et le fonctionnement de la Convention.
- Par ailleurs, il a été recommandé que toutes les parties intéressées apportent leurs projets en faveur de l'universalisation à la réunion de mai 2000 du SCE sur l'état général et le fonctionnement de la Convention et que les co-présidents coordonnent l'établissement d'un calendrier qui reprendra tout événement pertinent pour les efforts en faveur de la ratification.

Questions relevant de la Deuxième Assemblée des États Parties (SMSP)

17. Dans les discussions qu'il a tenues sur des questions relevant de la Deuxième Assemblée des États Parties, le SCE a examiné les questions suivantes concernant l'organisation de la SMSP:

- (a) un projet d'ordre du jour provisoire;
- (b) un projet de programme provisoire;
- (c) les fonctionnaires de conférence;
- (d) le secrétariat de la conférence;
- (e) un projet de règles de procédure;
- (f) les rapports transmis à la SMSP et transmis par celle-ci; et,
- (g) les questions budgétaires.

D'autre part, le SCE a discuté des questions relevant du lieu de la Troisième Réunion des États Parties.

Recommandations:

- Il a été recommandé que les co-présidents consultent les parties intéressées en vue de présenter une version révisée du projet d'ordre du jour provisoire pour la SMSP, à la réunion de mai 2000 du SCE sur l'état général et le fonctionnement de la Convention.
- Il a été recommandé que la SMSP ait lieu au Palais des Nations à Genève.
- Pour ce qui concerne le programme de la SMSP, il a été recommandé d'aménager le projet proposé de programme provisoire qui a été présenté à cette assemblée, en vue de diminuer le temps consacré à "l'échange général de vues".

- Il a été recommandé que les co-présidents entament des consultations informelles en vue de proposer une nomination à la présidence de la SMSP à la réunion de mai du comité.
- Par ailleurs, il a été recommandé que les 10 co-présidents des SCE exercent la fonction de vice-présidents de la SMSP.
- Au secrétariat de la SMSP, il a été recommandé que M. Erwin Hofer (Suisse) exerce la fonction de Secrétaire Général de la SMSP.
- En outre, il a été recommandé que le Secrétaire Général des Nations Unies nomme un fonctionnaire à la fonction de secrétaire exécutif de la SMSP.
- Pour ce qui concerne les règles de procédure, il a été recommandé que les règles de procédure pour la Première Assemblée des États Parties soient présentées à la SMSP pour leur adoption, mais assorties toutefois des amendements discutés.
- Pour ce qui est de la documentation, il a été recommandé que
 - a. les documents à distribuer avant la séance comprennent: (i) l'ordre du jour provisoire; (ii) le programme provisoire; (iii) le projet des règles de procédure; (iv) un résumé des rapports visés à l'article 7; (v) des projets de rapports des SCE, de 5 pages maximum; (vi) un document d'information sur l'état de la Convention; et, (vii) une liste provisoire des participants;
 - b. les documents à distribuer au cours de la séance comprennent: (i) un projet de rapport final; (ii) des projets des rapports des 5 groupes d'experts; (iii) un document "divers" pouvant reprendre toute décision et/ou tout point de vue; et, (iv) une liste définitive des participants;
 - c. la documentation à remettre après la séance comprendra le rapport final.
- En outre, il a été recommandé de faire traduire tous les documents dans les six langues de la Convention (en ce compris, le document du résumé relatif aux rapports visés à l'article 7), à l'exception des rapports visés à l'article 7 qui pourraient être consultés dans les langues originales.
- Pour ce qui est du budget de l'Assemblée, il n'a été émise aucune objection en ce qui concerne l'adoption du projet d'estimation des frais fourni par UNDDA (Département des Nations Unies des Affaires de Désarmement) et que l'UNDDA pourrait procurer des fonds sur cette base.
- Il a été recommandé de demander à l'UNDDA d'entreprendre les démarches suivantes :
 - a. pour fin janvier 2000, assurer l'envoi de lettres d'invitation à tous les États pour participer à la SMSP;
 - b. ensuite, envoyer des lettres aux États parties pour leur indiquer l'estimation de leur quote-part à la SMSP,
 - c. de fournir un rapport à la réunion dudit comité de mai 2000 sur l'état des préparatifs pour la SMSP, en ce compris, une mise à jour des estimations de frais reçues.
- Concernant le lieu de la Troisième Assemblée des États Parties, il a été recommandé que les co-présidents du SCE sur l'état général et le fonctionnement de la Convention

coordonnent les discussions avec les autres parties intéressées en vue de présenter, à la réunion de mai 2000 du SCE, des options concernant le lieu de la Troisième Assemblée des États Parties. Par ailleurs, il a été recommandé que les États parties envisagent d'établir un système qui organiserait les assemblées des États parties en alternance à Genève et dans les régions touchées par les mines.

Annexe A:
Relation entre les normes ONU en matière de déminage et
l'Article 5 de la Convention d'Ottawa

Janvier 2000

Le Canada estime que les divergences entre les obligations internationales dérivant de l'Article 5 de la Convention d'Ottawa, et les Normes techniques des Nations Unies en matière de déminage humanitaire sont tout à fait compréhensibles et ne sont aucunement contradictoires.

En ce qui concerne l'Article 5 de la Convention d'Ottawa d'une part, celui-ci impose à tout État signataire de déminer toutes les zones minées dans les dix ans de l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État. Ledit article permet également aux États qui ne sont pas en mesure de remplir cet objectif de demander une prolongation du délai sous réserve d'approbation par les États Parties à la Convention. La Convention reconnaît donc que déminer complètement un pays infesté de mines est un travail de longue haleine, qui doit s'accompagner d'un dialogue suivi entre les États parties sur la question de savoir ce qu'il faut entendre par déminage de «toutes les zones minées».

En ce qui concerne les normes techniques ONU de déminage humanitaire d'autre part, celles-ci sont élaborées dans le but d'établir clairement, tant au niveau de l'ONU que de ses agences chargées de la mise en oeuvre, quelles sont les normes qui doivent être respectées pour le déminage de zones spécifiques telles qu'un champ, une route ou toute autre zone clairement délimitée.

Alors que la responsabilité d'examiner la mise en oeuvre de l'Article 5 incombera en dernier ressort aux États parties eux-mêmes, le Canada estime que tout État en mesure d'affirmer que toutes ses zones minées ont été déminées dans le respect des normes ONU de déminage humanitaire pourra également affirmer qu'il a effectivement déminé «toutes» ses zones minées.

Annexe B:

Liste des personnes ayant présenté un rapport à la demande des co-présidents et des participants à la discussion

Questions relatives au programme de travail intersessionnel

1. Les co-présidents des quatre autres Comités permanents d'Experts (SCE) ont été invités à présenter un rapport succinct sur les progrès réalisés jusqu'à présent au sein desdits comités. M. Gareth Aicken (Royaume-Uni) a présenté le rapport du SCE sur le Déminage. Le rapport du SCE sur l'aide aux victimes, la réintégration socio-économique et la sensibilisation aux dangers des mines a été présenté par l'Ambassadeur Hofer (Suisse). M. Laszlo Deak (Hongrie) a présenté le rapport du SCE sur la destruction des stocks. L'Ambassadeur Samuel de Beauvais (France) a quant à lui présenté le rapport du SCE sur les technologies de déminage.

2. Les exposés de M. Steffen Kongstad (Norvège) et de Mme Susan Walker (Campagne Internationale pour l'Interdiction des Mines) étaient consacrés à l'état d'avancement du programme de travail intersessionnel.

Discussion: France, Canada et Autriche.

Questions relatives à l'état général et au fonctionnement de la Convention

3. M. Kerry Brinkert (Canada), M. Apirat Sugondhabhirom (Thaïlande), Mme Carolyn Cooper and Mme Tamara Malinova (Département des Affaires de désarmement des Nations Unies – UNDDA) et Mme Mary Wareham (Campagne Internationale pour l'Interdiction des Mines) ont été invités à présenter un rapport sur les questions relatives aux mesures de transparence prévues à l'Article 7.

Discussion: France, Canada, CICR

4. M. Laszlo Deak (Hongrie) et M. Christian Ruge (Campagne Internationale pour l'Interdiction des Mines) ont été invités à présenter un rapport sur les questions relatives à l'Article 3 : stocks conservés pour la mise au point de techniques et la formation.

Discussion: Japon, Norvège, CICR, Croatie, Espagne, ICBL.

5. M. Wernfried Köffler (Autriche), M. Josip Tulicic (Croatie), M. Louis Maresca (Comité international de la Croix-Rouge) et Mme Liz Bernstein (Campagne Internationale

pour l'Interdiction des Mines) ont été invités à présenter un rapport sur les questions relatives à l'Article 9: mesures d'application nationales.

Discussion: France, Slovénie, Italie, ICRC, UNMAS, Allemagne, Autriche.

6. M. Stéphane Vigié (UNMAS), M. Steven Feller (UNMAS), M. Kerry Brinkert (Canada), M. Jerry White (Campagne Internationale pour l'Interdiction des Mines) et Mme Anne Capelle (Campagne Internationale pour l'Interdiction des Mines) ont été invités à présenter un rapport sur les questions relatives à l'Article 6: coopération internationale et assistance.

Discussion: Slovénie, Allemagne, Italie, Japon.

7. Mme Danielle Haven (Belgique) et Mme Carolyn Cooper (UNDDA) ont été invitées à présenter un rapport sur les questions relatives à l'Article 8: procédures et aspects administratifs en matière d'aide et d'éclaircissements au sujet du respect de la Convention.

Discussion: Suisse, Norvège, Canada, ICBL, UNDDA.

8. M. Bob Lawson (Canada) a été invité à présenter un rapport sur les questions relatives à l'Article 5: destruction de mines dans les zones minées.

Discussion: GIC, Norvège.

9. M. Steve Goose (Campagne Internationale pour l'Interdiction des Mines) et M. Darrach Mac Fhionnbhairr (Irlande) ont été invités à présenter un rapport sur les questions relatives à l'Article 2: définitions.

Discussion: CICR, Pays-Bas, Suisse, Autriche, Norvège, Canada, Royaume-Uni, Australie, Allemagne, Irlande, Italie, Mexique.

10. Mme Jody Williams (Campagne Internationale pour l'Interdiction des Mines) a été invitée à faire un exposé sur la question de l'universalisation de la Convention.

Discussion: Canada, CICR, Norvège, Italie, ICBL, Autriche, Thaïlande, Irlande.

Questions relatives à la Deuxième Assemblée des États parties

Discussion: Suisse, Royaume-Uni, Irlande, France, UNDDA, ICBL, Norvège, Autriche, Pays-Bas, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande.